

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, GONZALEZ GOMEZ, M. DUBIÉ, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE (arrivé à 19h20), MANZI, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE (arrivé à 19h30), Mmes LAFFONT, LORENTE

Absents : MM CASTETS, CISTAC, Mme ABADIE, MM SIMON, PIQUES, CARON

Procurations : M. CISTAC à M. GONZALEZ-GOMES, M. CASTETS à M. SAYOUS, M. SIMON à M.HABBADI, M. PIQUES à Mme LAFFONT, Mme ABADIE à Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CARON à M. CAYROLLE

Secrétaire de séance : Mme FRANCONIE

Date de convocation : 02 juin 2023

Date d'affichage des délibérations : 15 juin 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation formulée, celui-ci est validé.

Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections sénatoriales
2. Jury d'assises

II – FINANCES

1. Avance remboursable du Budget principal au Budget annexe Commerces
2. Durée amortissements – Budget Commerces
3. Demande subvention opération « Embellissement église avec réfections urgentes » - Rectificatif
4. Demande subvention Fond Vert opération « Centrale photovoltaïque sur toiture des écoles élémentaire et maternelle »
5. Demande subvention opération « Achat Maison VISCARO »
6. Mise en place ombrière aux ateliers Municipaux : Bail emphytéotique
7. Augmentation tarifs Restauration Scolaire et modification du règlement intérieur
8. Subvention exceptionnelle course cycliste Fête locale
9. Cession tractopelle

III – PERSONNEL

1. Modification du temps de travail de deux emplois à temps non complet (ATSEM)
2. Création de poste
3. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

IV – URBANISME

1. Vente parcelle AN 98, lieu-dit Lande Présoude

V – QUESTIONS DIVERSES

Décision de délégation :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Caisses Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

I – ADMINISTRATION GENERALE :

1. Elections sénatoriales

Monsieur le Maire précise que la date de ce conseil municipal a été fixée par la préfecture pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023.

Il présente au conseil municipal les candidatures à l'élection : une seule liste est constituée « Fabrice SAYOUS » dont monsieur le maire fait lecture des 15 membres délégués et 5 suppléants.

Aucun autre conseiller n'ayant manifesté le désir de présenter une autre liste, monsieur le maire procède à la constitution du bureau de vote devant être composé du président et 4 membres (les 2 conseillers les plus âgés et les 2 conseillers les plus jeunes) : la composition du bureau est la suivante :

- Monsieur Fabrice SAYOUS, Maire, président du bureau
- Mme Sylviane PERUZZA, membre
- M. Abdallah HABBADI, membre
- Mme Emilie LAFFONT, membre
- Mme Julie LORENTE, membre

Le conseil municipal accepte la nomination de Madame Pascale FRANCONIE en tant que secrétaire

Le déroulement de l'élection a lieu à bulletin secret ; il est procédé au dépouillement :

26 conseillers municipaux se sont prononcés (19 présents + 7 procurations de M. CISTAC à M. GONZALEZ-GOMEZ, M. CASTETS à M. SAYOUS, M. SIMON à M. HABBADI, M. PIQUES à Mme LAFFONT, Mme ABADIE à Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CARON à M. CAYROLLE, CASSAIGNE à M. VILLACRES

- 26 bulletins pour « Fabrice SAYOUS »
- 0 bulletin nul.
- Sont déclarés élus les délégués et suppléants de « Fabrice SAYOUS »

DÉLÉGUÉS (1)			SUPPLÉANTS (1)		
NOM	PRENOM	FONCTION ET ADRESSE	NOM	PRENOM	FONCTION ET ADRESSE
SAYOUS	Fabrice	1 C rue du Montaigu 65290 JUILLAN	HERAUT-PEMARQUE	Brigitte	11 rue Voltaire 65290 JUILLAN
PERUZZA-LAUZIN	Sylviane	20 rue Maréchal Foch 65290 JUILLAN	HABBADI	Abdallah	8 impasse des Cerisiers 65290 JUILLAN
VILLACRES	Bertrand	56 route de Louey 65290 JUILLAN	DEDIEU	Sandra	12 rue Claude Monet 65290 JUILLAN
CASSAN	Magali	12 rue de la Fontaine 65290 JUILLAN	PEREIRA NEVES	Stéphane	9 rue de Mounangelle 65290 JUILLAN
CASTETS	Jean-Claude	13 rue Joseph Lalaque 6590 JUILLAN	LAFFONT	Emilie	121 route de Louey 65290 JUILLAN
LANUSSE	Virginie	8 rue Maréchal Foch 65290 JUILLAN			
VIGNES	Christian	5 rue Voltaire 65290 JUILLAN			
GONZALEZ-GOMEZ	Sylvie	1 b rue du Montaigu 65290 JUILLAN			
CISTAC	Alain	7 rue Clairval 65290 JUILLAN			
MARCOU	Nathalie	1 place de la Mariguère 65290 JUILLAN			
CAYROLLE	Gilles	9 impasse de la Banive 65290 JUILLAN			
MANZI	Edwige	1 impasse Lapassade 65290 LOUEY			
FONG-KIWOK	Thierry	17 route de Louey 65290 JUILLAN			
FRANCONIE	Pascale	33 rue Victor Hugo 65290 JUILLAN			
CASSAIGNE	Daniel	11 rue d'Estaubé 65290 JUILLAN			

2. Jury d'assises

Monsieur le Maire donne la parole à M VIGNES, Adjoint au Maire qui présente le dossier.

La liste des jurés d'assises doit être transmise à la préfecture avant le 15 juillet 2023. L'arrêté préfectoral n° 65-2023-05-17-00003 du 17 mai 2023 fixe le contingent des jurés assignés à la commune de Juillan à trois. Le nombre des noms à tirer au sort étant le triple de celui de l'arrêté, il convient de procéder au tirage au sort de neuf personnes nées avant le 1^{er} janvier 2000 (de plus de 23 ans) inscrites sur la liste électorale générale de la commune.

Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le conseil municipal DECIDE,

- de procéder au tirage au sort de 9 électeurs en procédant comme suit :

- le 1er tirage donne le numéro de la page de la liste électorale*
- le 2ème tirage donne la ligne sur la page et donc le nom du juré,*
- d'établir la liste des 9 jurés tirés au sort :*
 - o Page 355 – ligne 7 : VERA Nathalie, 10 impasse du Clos des Pyrénées 65290 JUILLAN, née le 08 avril 1969 à TOULOUSE (Haute-Garonne), assistante de direction,*
 - o Page 366 – ligne 5 : VRIGNON Laurent François Anicet, 10 chemin de Castaing 65290 JUILLAN, né le 25 mai 1970 à TARBES (Hautes-Pyrénées), mécanicien poids lourds,*
 - o Page 308 – ligne 9 : RIBAL épouse LAGO Monique Sylvette Christianne, 3 rue Henri Bordes 65290 JUILLAN, née le 09 mars 1954 à FLEURANCE (Gers), retraitée,*
 - o Page 242 – ligne 6 : MARTIN Irène Marie Claude, 33 rue des Rouges Gorges 65290 JUILLAN, née le 21 mars 1998 à ARÈS (Gironde),*
 - o Page 272 – ligne 7 : OZCAN Sevgi, 23 rue des Coudriers 65290 JUILLAN, née le 28 mai 1970 à BULDAN (Turquie),*
 - o Page 301 – ligne 2 : QUESSADA Céline, 4 rue du Clot 65290 JUILLAN, née le 10 août 1980 à TARBES (Hautes-Pyrénées), infirmière libérale,*
 - o Page 209 – ligne 4 : LAPLAGNE épouse GINESTE Céline Jeanne Marie, 43 rue des Pyrénées 65290 JUILLAN, née le 26 décembre 1982 à LOURDES (Hautes-Pyrénées), assistante de direction*
 - o Page 280 – ligne 2 : PEIROLO Alain, 18 rue de Mounangelle 65290 JUILLAN, né le 31 août 1965 à LA MURE (Isère), technicien aéronautique*
 - o Page 220 – ligne 1 : LE SCORNET Clémence Estelle, 6 rue de L'Ousse 64230 AUSSEVIELLE, née le 14 mars 1992 à TARBES (Hautes-Pyrénées), technicienne GRDF*

I – FINANCES :

1. Avance remboursable du Budget principal au Budget annexe Commerces

Madame PERUZZA informe l'assemblée de la situation financière du Budget Annexe du Commerce. La trésorerie de celui-ci est actuellement faible et ne permettra pas dans les prochains jours de payer les dépenses obligatoires (échéance d'emprunt et dépenses de travaux engagés). Cette difficulté est passagère car en attente de versement de subventions.

Elle rappelle au conseil que les avances de pure trésorerie sont en principe interdites car contrevenant à la règle d'obligation de dépôt des fonds des collectivités publiques au Trésor. Toutefois, l'article R.2221-70 du CGCT dispose que « en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances ». Cet article ne s'applique qu'aux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC ou d'un service public administratif (SPA).

Par conséquent, les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à leurs régies dotées de la seule autonomie financière.

Le versement d'une avance se traduit par une écriture de trésorerie :

- Une avance de trésorerie est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable.
- Si l'avance est accordée pour une période supérieure à un an, elle est comptabilisée comme une opération de prêt, dans le cadre d'opérations budgétaires.

En tout état de cause, une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, qui précise le montant de l'avance et la date de remboursement de cette dernière.

Compte tenu de la situation prévisionnelle de trésorerie du Budget Annexe Commerce en 2023 :

Trésorerie au 09/06/2023 : 54 000 €
Total Dépenses au 01/07/2023 : 120 486 €
Total Recettes au 30/06/2023 : 15 950 €.

Madame PERUZZA propose que le Budget Communal 2023 attribue une avance de trésorerie de **60 000 €** au Budget Annexe Commerce 2023.

Cette avance sera remboursée librement selon la reconstitution de la trésorerie du Budget Annexe du Commerce **au plus tard le 31/12/2023.**

Le conseil municipal, DECIDE, à l'UNANIMITÉ,

- *De verser une avance de trésorerie d'un montant de 60 000 € du budget principal au budget annexe Commerces pour l'exercice 2023 ;*
- *Que cette avance sera remboursée par le budget annexe Commerces au budget Principal au plus le 31 décembre 2023 ;*
- *D'autoriser M. le Maire à signer les ordres de paiement et tout document y afférent.*

2. Durée amortissements – Budget Commerces

Madame PERUZZA rappelle que le 29 mars 2019 le conseil municipal avait voté les durées d'amortissement concernant les biens acquis par le budget « commerces locaux ». Certaines catégories de biens doivent être ajoutées à la liste de 2019.

Pour plus de commodité, la liste ci-dessous reprend la totalité des catégories de biens.

La commission finances propose les durées d'amortissement suivantes :

type de bien	Compte	durée en années	Prorata temporis O/N
Biens de faible valeur (<1 501 € HT)	DIVERS	1	N
Concessions et droits assimilés	2051	4	O
Bâtiments	2131	30	O
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2135	30	O
Installations générales, agencements, aménagement divers	2181	15	O
Matériel de bureau et informatique	2183	4	O
Mobilier	2184	15	O
Autres immobilisations	2188	15	O

Le conseil municipal, DECIDE, à l'UNANIMITÉ,

- *d'adopter les durées d'amortissement des immobilisations énumérées ci-dessus pour l'exercice 2023*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

3. Demande subvention opération « Embellissement église avec réfections urgentes » - Rectificatif

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, qui présente le dossier.

Elle rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 3 mars dernier, a adopté le projet d'embellissement de l'église Saint Pierre pour un montant total de 70 912.60 € HT.

Le Département des Hautes Pyrénées a été sollicité pour une aide, dans le cadre de la DCU 2023, mais pour un montant supérieur à l'autofinancement de la commune, ce qui n'est pas règlementaire.

La commission des finances, réunie le 6 juin, a émis un avis favorable au rectificatif du montant de l'aide du Département.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- *D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 70 912.60 € HT*
- *De proposer son financement de la manière suivante :*
 - *ETAT* *19 700.00 € 27.80%*
 - *DEPARTEMENT DES HP* *25 500.00 € 35.90 %*
 - *Autofinancement* *25 712.60 € 36.30 %*
- *De solliciter auprès des organismes ci-dessus des aides pour un montant total de 45 200 €,*
- *D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

4. Demande subvention Fond Vert opération « Centrale photovoltaïque sur toiture des écoles élémentaire et maternelle »

Le Fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Cette mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du fonds vert s'inscrit dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du Plan de relance (dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle, pour laquelle l'une des thématiques portait sur la transition écologique.

Il permettra ainsi d'accentuer l'effort local face à l'urgence écologique, en soutenant les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une diminution de leur consommation énergétique et un meilleur confort des agents et des usagers.

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales et leurs groupements, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques.

Par ailleurs, les projets financés par cette mesure doivent permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés de façon à ce que le parc tertiaire des collectivités contribue à l'atteinte des objectifs de la France en la matière.

La commune de Juillan se propose de présenter dans le cadre du fond vert, le projet de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur les écoles après remplacement de la toiture de l'école maternelle associé à une opération de renouvellement du parc d'éclairage intérieur et extérieur des parties communes des bâtiments se trouvant sur le site.

Ces travaux ont pour but de contribuer à diminuer de façon significative la consommation d'énergie consommée par le site et de permettre à moyen terme d'alimenter les pompes à chaleur actuelles et à venir.

La commission finances réunie le 6 juin dernier, précise que pour prétendre à cette aide le gain énergétique doit être au minimum de 30%. Mais même en rénovant l'isolation du toit, le gain attendu est inférieur à ce seuil (environ 7%).

Deux solutions se présentent :

- déposer un dossier de demande d'aide sans le gain d'énergie de 30% et risquer qu'il ne soit pas pris en compte.
- attendre d'avoir le chiffrage d'une étude pour modifier le mode de chauffage et notamment changer la chaudière afin d'atteindre le seuil de 30% d'économie d'énergie.

Mme PERUZZA précise que les projets portant sur les écoles sont privilégiés dans le cadre du Fond Vert.

Mme CASSAN s'interroge sur le faible pourcentage de gain énergétique attendu (7%), M. le Maire explique que les toitures des écoles sont relativement récentes et que les déperditions d'énergie sont plutôt dues aux huisseries et aux ponts thermiques.

M. VILLACRES demande si ce dispositif « Fond Vert » sera pérenne et si la commune peut se permettre d'attendre avant de représenter le dossier.

Mme MARCOU informe l'assemblée que les dossiers déposés concernent essentiellement de la rénovation énergétique et que le budget de cet exercice semble déjà consommé.

M. le Maire précise qu'il est préférable, en effet, d'attendre le mois de septembre pour déposer un dossier complet car l'étude de faisabilité concernant le changement du système de chauffage sera alors remise.

Cette question sera représentée en prochain conseil municipal

5. Demande subvention opération « Achat Maison Viscaro »

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, qui présente le dossier.

La commune souhaite acquérir la maison Viscaro, située à proximité de la Mairie afin d'y aménager, notamment, les bureaux de la police municipale et du garde champêtre. Ce bâtiment, attenant au nouveau parking au cœur du bourg, sera dédié au service public.

Le montant prévisionnel de l'acquisition de la maison est de 80 000 € (délibération n°31/2023 du 19 avril 2023), L'aménagement prévu en 2024 consistera à la création de bureaux pour la police municipale avec accueil du public, salle

de vidéoprotection sécurisée et vestiaires. Un architecte sera très prochainement sollicité afin d'élaborer ce projet et de le chiffrer le plus rapidement possible.

La commune souhaite, dès à présent, se positionner auprès des financeurs institutionnels et particulièrement, auprès de l'Etat et du Département afin que le montant de l'acquisition soit retenu pour l'attribution de subventions éventuelles.

La commission des finances, réunie le 6 juin, a émis un avis favorable au positionnement de ce projet auprès des financeurs institutionnels.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- ***D'approuver le projet de création d'un local administratif ouvert au public consacré aux bureaux de la police municipale et rurale***
- ***De solliciter auprès des organismes institutionnels des aides notamment pour l'acquisition du bâtiment,***
- ***D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire***

6. Mise en place ombrière aux ateliers municipaux : Bail emphytéotique

Monsieur le Maire indique avoir reçu une Manifestation d'Intérêt Spontanée d'un porteur de projet, portant sur la fourniture, l'installation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque, sur des parcelles cadastrales appartenant à la commune, parcelles étant occupées par des ateliers municipaux situés Chemin de las Grave, 65290 JUILLAN. Les coordonnées GPS sont : 43.205024, 0.034591. Le projet consisterait en un équipement photovoltaïques sus forme d'ombrières de parking. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la commune de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et ce, notamment par le biais de l'accompagnement effectué par la SEML Ha-Py Energies.

Dans cette perspective, la parcelle pourra être valorisée pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque. Il est précisé que la parcelle sur laquelle le parking se situe, référencée au cadastre section 000 numéro AD 0046, d'une surface respective de 8 406 m², a été identifiée pour recevoir le projet nécessitant une superficie maximale de 1210 m². Il est ajouté que la centrale solaire aurait une puissance crête de 304 KWc en fonction des évolutions réglementaires et des possibilités techniques et administratives et serait installée sous forme d'ombrières de parking, en adéquation avec son environnement, adossée à un poste de livraison électrique d'où serait raccordé la centrale avec le réseau électrique ENEDIS.

Monsieur le Maire précise qu'une autorisation d'occupation temporaire signée avec le porteur de projet permettra d'avancer sur les études et l'obtention des autorisations nécessaires à la construction du projet. Il rappelle également les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1-4 qui souligne la nécessité pour la commune de mettre en place une procédure de publicité suffisante. Dans cette optique, la commune est tenue de procéder à une publicité préalable à la délivrance d'une convention d'occupation des parcelles ciblées par le projet, et ce afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Pour mener à bien ce projet, la commune a besoin d'un opérateur technique et financier, la SEML Ha-Py Energies pourrait l'accompagner pour concrétiser et exploiter ce projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- ***D'approuver l'étude, l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sous forme d'ombrières de parking, situé Chemin de Las grave 65290 JUILLAN.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité simple, avec affichage en mairie***
- ***D'autorise Monsieur le Maire, en l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, à signer la promesse de convention d'occupation de la parcelle cadastrée 000 AD 0046 et la convention définitive avec le porteur de projet, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier. En cas de réception de réponses à la publicité, les porteurs seront soumis à consultation.***

7. Augmentation tarifs Restauration Scolaire et modification du règlement intérieur

Monsieur le maire donne la parole à M. CASSAIGNE qui présente le dossier.

Compte tenu de la flambée du cout des matières premières depuis le mois de mars 2022, la commission enseignement, réunie du 10 mai 2023, propose une augmentation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024. L'augmentation proposée correspond à l'inflation.

Le tableau ci-dessous présentent les tarifs proposés :

		tarifs proposé au 01/09/2023
Ecole publique de Juillan	Repas - Enfants domiciliés à Juillan	3,20 €
	Repas - Enfants domiciliés à l'extérieur	4,50 €
	Enfants avec PAI	1,10 €
	Adultes	5,20 €
Ecole privée de Juillan	Repas - Enfants	3,70 €
	Repas - Adultes	5,40 €
ALSH de Juillan	Repas - Enfants	3,70 €
	Repas - Adultes	5,20 €
Ecoles ou autres structures extérieures à Juillan	Repas non livrés - enfants	3,80 €
	Repas non livrés - adultes	5,20 €
	Repas livrés - enfants	4,30 €
	Repas livrés - adultes	5,40 €
sans réservation	Repas prix coûtant	5,80 €

M. CASSAIGNE précise que cette augmentation de 6 % correspond à une augmentation de 20 à 30 centimes en fonction des repas.

En outre, certains parents ne font pas l'effort de réserver le repas de leurs enfants et les envoient manger au restaurant scolaire sans inscription, obligeant les agents de la commune à préparer au dernier moment des repas non prévus ce qui est problématique pour la gestion des stocks. Dans ce cas de figure et afin de les inciter à suivre la procédure mise en place, il est proposé d'appliquer aux repas non réservés le tarif « prix coûtant » de 5.80 €.

M. CASSAIGNE précise qu'en comparaison du coût du repas pour un Juillanais de 3.20 €, ce tarif représente une augmentation substantielle qui peut inciter les parents à plus de rigueur.

Enfin, toujours dans un souci de gestion des stocks, aucune annulation de repas ne sera possible pour la semaine en cours. Le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

Les collectivités ou organismes extérieurs avec qui la commune est liée par un contrat de prestation de service « fourniture de repas sans livraison » peuvent être amenés à solliciter ponctuellement et en dépannage, un service avec livraison pour une courte période. Dans ce cas de figure, il est proposé de majorer les tarifs en vigueur de **1.00 €**. Ce qui porte le prix à 2.00 €

M. le Maire précise que cette augmentation de 6 % ne couvrira pas en totalité loin s'en faut les augmentations de la part « matières premières » et « fluides ».

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'arrêter les tarifs de la restauration scolaire comme proposé ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023**
- **D'établir un nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire valable à compter du 01/09/2023**
- **De prendre en compte les modifications listées ci-dessus dans les contrats de prestations de services à compter du 1^{er} septembre 2023**
- **D'autoriser Mr le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.**

8. Subvention exceptionnelle course cycliste Fête locale

Monsieur le maire donne la parole à M. Christian VIGNES, qui présente le dossier.

Dans le cadre des animations de la fête locale 2023, le Vélo Club Pierrefitte Luz organise une course cycliste, sur le territoire de la commune, le dimanche 2 juillet après-midi.

Il est proposé de leur attribuer une subvention de 600 € pour les frais d'organisation de cette manifestation.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- *D'allouer la somme de 600,00 € au Vélo Club Pierrefitte Luz ;*
- *D'inscrire ces sommes à l'article 65748 (subvention associations) ;*
- *D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette affaire.*

9. Cession tractopelle

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERRUZA, qui présente le dossier.

Suite à l'acquisition d'un tractopelle plus récent, la commune a souhaité revendre l'ancien tractopelle New Holland des ateliers municipaux (mis en circulation en 1998).

Celui-ci doit être vendu aux enchères sur le site « AGORA STORE » spécialisé dans la vente aux enchères à l'attention des collectivités. Les enchères sont montées jusqu'à un montant de 12 625 €. Le site prend une commission de 15%.

La vente d'un bien communal de cette valeur nécessite l'accord du Conseil Municipal.

La commission des finances réunie le 6 juin a émis un avis favorable à la vente de ce véhicule.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- *D'autoriser monsieur le Maire à vendre le tractopelle New Holland pour un montant de 12 625 €.*

III – PERSONNEL

1. Modification du temps de travail de deux emplois à temps non complet (ATSEM)

Mr le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN qui présente le dossier :

Compte tenu de du temps de travail pratiquer sur les écoles, il convient de d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant afin que tous les postes d'ATSEM soit tous sur le même temps de travail.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle

- modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

- a pour conséquence l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Mme PERUZZA-LAUZIN propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L.542-2 à L 542-3 du code général de la fonction publique,

✓ De supprimer l'emploi d'ATSEM principal 2eme classe, créé initialement à temps non complet pour une durée de 26.72 heures par semaine,

et de créer un emploi de d'ATSEM principal 2eme classe à temps non complet pour une durée de 29 heures par semaine à compter du 01/09/2023

✓ De supprimer l'emploi d'ATSEM principal 2eme classe, créé initialement à temps non complet pour une durée de 25 heures par semaine,

et de créer un emploi de d'ATSEM principal 2eme classe à temps non complet pour une durée de 29 heures par semaine à compter du 01/09/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'Unanimité, DECIDE :

- *d'adopter la proposition de modification du temps de travail,*
- *de modifier ainsi le tableau des emplois,*
- *d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.*

2. Création de poste

Mr le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN qui présente le dossier :

Considérant qu'il existe un besoin permanent au service administratif de la commune, suite à l'obtention début 2023 du dispositif de recueil des titres sécurisés qui est actuellement en activité 3 jours et demi par semaine mais également d'une forte activité en secrétariat auquel les deux agents administratifs ne peuvent faire face sans renfort, Mme PERUZZA-LAUZIN propose de créer le poste suivant :

- Adjoint administratif à temps complet 35/35eme, à compter du 01/06/2023, poste d'agent d'accueil polyvalent

M. VIGNES informe l'assemblée que deux nouveaux agents ont été recrutés : Mme Corinne URIARTE, agent d'accueil et Mme Nathalie JOURET, responsable comptable.

M. le Maire précise que Mme Corinne URIARTE était sur un poste d'agent France Services et d'agent d'accueil à la commune de Bordères sur l'Echez. En fonction des besoins du service, elle pourra donc renforcer les effectifs du France Services.

Le Conseil Municipal sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

DECIDE :

- ***De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35eme, à compter du 01 juin 2023***
- ***D'autoriser monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.***
- ***De modifier le tableau des emplois permanents à compter du 01/06/2023***

DIT:

- ***Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.***

3. Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN qui expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1 111-1, L.1 111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Conseil Municipal sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

- d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 01/06/2023 comme suit :

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 01/06/2023									
Emplois permanents	Cadres d'emplois	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emplois budgétés	Emplois pourvus	Emplois vacants	Position statutaire	Quotité de travail hebdomadaire	Création ou suppression
SERVICE ADMINISTRATIF									
Directeur Général des Services	Attaché territorial	A	Attaché principal	1	1	0	Activité	35 H	
Responsable de Gestion Comptable	Attaché territorial	A	Attaché principal	1	1	0	Activité	35 H	
Responsable	Rédacteur territorial	B	Redacteur	1	1	0	vacant	35 H	
Secrétariat administratif	Adjoint Administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint administratif	8	8	0	Activité	35 H	creation 1 poste
			Adjoint administratif	1	1	0	Activité	28 H	
			Adjoint administratif	1	1	0	Activité	24 H	
			Adjoint administratif	1	0	1	Activite	21 H	
			Adjoint administratif	2	2	0	Disponibilité	17,5 H	
Adjoint administratif	1	1	0	Activité	7 H				
SERVICE TECHNIQUE									
Responsable des Services Techniques	Ingenieur	A	Ingenieur principal	1	0	1	vacant	35 H	
Responsable des Services Techniques	Ingenieur	A	Ingenieur	1	1	0	Activité	35 H	
Responsable d'équipe technique	Agent de maîtrise territorial	C	Agent de Maitrise principal	2	0	2	vacant	35 H	
Responsable d'équipe technique	Agent de maîtrise territorial	C	Agent de Maitrise	1	1	0	Activité	35 H	
Responsable d'équipe technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique	1	1	0	Activité	35 H	
Agents d'entretien des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique	2	2	0	Activité	35 H	
			Apprenti	1	1	0	Activité	35 H	
Agents d'entretien voirie / bâtiments	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Disponibilité	35 H	
			Adjoint technique	6	5	1	Activité	35 H	
SERVICE POLICE									
Responsable Police Municipale	Police municipale	B	Chef de service de police municipale	1	0	1	Activité	35 H	
Garde champêtre	Garde champêtre	C	Garde champêtre chef	1	1	0	Activité	35 H	
SERVICE CANTINE									
Responsable cantine scolaire	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	vacant	35	
Responsable cantine scolaire	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	1	1	0	Activité	35 H	
Cuisiniers	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique	2	2	0	Activité	35 H	
SERVICE ECOLE / ENTRETIEN									
Responsable ALAE Entretien	Agent de Maitrise	C	Agent de Maitrise	1	1	0	vacant	35 H	
Agents d'entretien bâtiments et ALAE	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	1	1	Activité	35 H	
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Activite	33,58 H	
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Activité	30,68 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	28,51 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	18 H	
Aide enseignant / enfants	ATSEM	C	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	4	4	0	Activité	29 H	
			ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Activité	26,72 H	
			ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Activité	25 H	
CENTRE DE SANTE MUNICIPAL									
	MEDECIN		Sans cadre d'emploi	1	0	1	vacant	35 H	
	MEDECIN		Sans cadre d'emploi	2	2	0	Activité	32 H	
	MEDECIN		Sans cadre d'emploi	2	2	0	Activité	28 H	
	MEDECIN		Sans cadre d'emploi	1	1	0	Activité	25 H	
TOTAL :				63	54	9			

- *d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.*
- *d'inscrire au budget principal (ou annexe) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

4. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Mr le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN qui présente le dossier :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Mme PERUZZA-LAUZIN propose de mettre des taux fixes uniformes pour tous les grades à 100%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.522-23 à L.522-31,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 01/06/2023.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :*
 - **TAUX FIXES UNIFORMES POUR TOUS LES GRADES : 100%**

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

IV – URBANISME

1. Vente parcelle AN 98, lieu-dit Lande Présoude

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bertrand VILLACRES, Adjoint en charge de l'Urbanisme qui présente le dossier.

Afin d'accroître le parc locatif notamment social sur son territoire, et de satisfaire aux exigences de l'article 55 de la loi SRU, la commune a identifié un certain nombre de biens qu'elle souhaite soumettre à l'acquisition de bailleurs sociaux.

Parmi ces biens figure le secteur du Puntous qui est compris dans le périmètre de l'OAP n°20 Puntous destinée à accueillir 25 à 30 logements avec 25 % de logements sociaux.

La société PLH Conseil représentée par M. Pierre LAHILONNE en partenariat avec Promologis a lancé une opération d'aménagement sur ces parcelles d'une contenance totale de 2,43 Ha.

L'exigence de l'OAP concernant les fonds de parcelles traitées en jardins et espaces verts privatifs réduit la surface dédiée à la construction de logements. Afin de rééquilibrer cet aménagement en ajoutant du foncier et proposer un nombre suffisant de logements sociaux, le société PLH Conseil souhaite acquérir la parcelle cadastrée AN 98, bordant le périmètre d'une surface de 2 421 m² au tarif de 1,50 € le m².

Un géomètre sera désigné pour effectuer les bornages.

Il est précisé que les frais afférents à cette transaction (bornage, notaire) sont à la charge du demandeur.

M. VILLACRES précise que la commune a un besoin administratif de créer du logement social (loi SRU) afin d'éviter les pénalités financières élevées et que d'autres opérateurs ont sollicité la commune pour ce type de projets ou des projets à destination des séniors.

Mme MARCOU informe l'assemblée que Promologis recentre ses opérations sur le périmètre de la CA TLP.

M. VILLACRES précise que Promologis est également intéressé par les parcelles « délaissés SNCF » pour la

construction de 8 à 10 logements.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'accepter la cession de cette parcelle d'une contenance de 2 421 m²,**
- **De proposer le tarif de 1,50 €/m²**
- **De désigner Me Nicolas DUPOUY comme notaire en charge d'établir l'acte de vente**
- **D'autoriser Mr le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.**

III – QUESTIONS DIVERSES

IV – INFO DU MAIRE

- Remerciements de Mme Stéphanie BERSIA pour l'attention portée lors du décès de son papa.
- Centre de Santé Municipal :
 - Arrivée d'une nouvelle secrétaire, Mme Laetitia ABAJO.
 - Départ d'un médecin (Mme GRANGE qui quitte son poste à la fin du mois de juin).
 - Recrutement d'un jeune médecin pour des remplacements.
 - Arrivée pour septembre d'un autre médecin pour des remplacements jusqu'à la fin de l'année.

Fin de la séance à 20h10